Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260408-26_04_33-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-04-08

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 8 avril, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le premier avril deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Stéphane ROBERT (pouvoir à Gilles DANIEL), Gaëlle PIERRE (pouvoir à Marion CHEVALIER)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-04-33. PERSONNEL_ SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- **Direction Culture, sports, vie associative –Grand Logis**

À la suite de la mutation d'un agent titulaire régisseur général à temps complet exerçant au sein du centre culturel du Grand Logis et à la vacance de son poste permanent, il convient de remplacer cet agent.

Le régisseur son du spectacle vivant et de la production multimédia assure et supervise la mise en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à la conduite de spectacles ou des manifestations dans et hors-les-murs et en réponse aux exigences de sécurité, aux demandes des artistes et aux fiches techniques des spectacles ou des manifestations.

Habilité pour assurer la gestion du parc de matériel et des infrastructures scénographiques, il assure le maintien en bon état de fonctionnement et en conformité avec les législations et réglementations.

Détenteur du SSIAP1, il est également le référent technique de l'établissement recevant du public.

Considérant les exigences techniques et de sécurité du poste, notamment la maîtrise des équipements de levage contrebalancés et motorisés, de logiciels spécifiques ou encore des réseaux audio-numériques, les missions confiées exigent une expérience confirmée.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260408-26_04_33-DE

Afin de de permettre le recrutement d'un nouvel agent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée à compter du 9 avril 2026 :

- La création d'un poste pouvant relever du cadre d'emploi des techniciens à temps complet.
- La suppression d'un poste de technicien à temps complet suite au départ de l'agent occupant précédemment ce poste, par voie de mutation.

Conformément aux dispositions prévues par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et de son décret d'application 2019-1414 du 29 décembre 2019 et à l'issue d'une procédure respectant le principe d'égalité d'accès aux emplois publics, le recours à un contractuel est envisageable.

- **Direction Education – Restauration**

À la suite de la mutation d'un agent titulaire cuisinier à temps complet exerçant au sein du service restauration et à la vacance de son poste permanent, il convient de remplacer cet agent.

Afin de de permettre le recrutement d'un nouvel agent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée à compter du 9 avril 2026 :

- La création d'un poste pouvant relever du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet.

- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter de la date de mutation effective de l'agent.

Conformément aux dispositions prévues par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et de son décret d'application 2019-1414 du 29 décembre 2019 et à l'issue d'une procédure respectant le principe d'égalité d'accès aux emplois publics, le recours à un contractuel est envisageable.

- **Direction des infrastructures et de l'espace public – Service espaces verts**

À la suite du départ en retraite d'un agent titulaire à temps complet exerçant la mission de jardinier au sein du service espaces verts et à la vacance de son poste permanent, il convient de remplacer cet agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à compter du 9 avril 2026 à :

- **Créer** un poste pouvant relever du cadre d'emploi des techniciens à temps complet à la **Direction Culture, sports, vie associative –Grand Logis**

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260408-26_04_33-DE

- **Créer** un poste pouvant relever du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet à la **Direction Education – Restauration**

- **Créer** un poste pouvant relever du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet à la **Direction des infrastructures et de l'espace public – Service espaces verts**

- **Supprimer** un poste de technicien à temps complet à la **Direction Culture, sports, vie associative - Grand Logis** au départ de l'agent occupant précédemment ce poste, par voie de mutation.

- **Supprimer** un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à la **Direction Education – Restauration** à temps complet à compter de la date de mutation effective de l'agent.

- **Supprimer** un poste d'agent de maîtrise à temps complet à la **Direction des infrastructures et de l'espace public – Service espaces verts** à compter de la date de départ effectif de l'agent en retraite.

Conformément aux dispositions prévues par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et de son décret d'application 2019-1414 du 29 décembre 2019 et à l'issue d'une procédure respectant le principe d'égalité d'accès aux emplois publics, le recours à un contractuel est envisageable.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille et Vilaine)

Délibération publiée le : 09/04/2026

Délibération transmise le : 09/04/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr